



**COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ**  
**PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 18 juin 2024 à 19H30**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juin à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents et représentés : 1

Nombre de membres absents et non représentés : 1

**PRESENT(S)** : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, COMTE Brice, RAVACHOL Bernard, REMILLIEUX Natacha, CHAUVET Jean-Michel, VALLUY Jean-Christophe, MARTIN Stéphanie

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)** : SINIATOWIEZ Coraline a donné pouvoir à TORGUES Daniel.

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S)** : LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE du JOUR :**

Convocation en date du 10/06/2024

**DELIBERATIONS :**

1. Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire année 2024 / 2025.
2. Renouvellement du contrat aidé de Mme MANGO Déborah.
3. Recrutement d'un agent à l'Accueil de Loisirs Périscolaire en surveillance cantine.
4. Mise à jour cadastrale d'un découpage parcellaire établi en 1991 au hameau de la Conty.
5. Convention de servitude avec Enedis aux Vignottes.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Affaires et travaux en cours.
- Elections législatives du 30 juin et du 07 juillet.

**DECISIONS du MAIRE :**

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :

***Décision n°02-2024 du 31 mai 2024 : Location Appartement 8, place des Portes – révision du loyer au 1<sup>er</sup> juin 2024.***



**DELIBERATIONS :**

**N° 32-2024 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire Municipal et de la cantine : année 2024/2025 :**

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2024/2025 :  
Le tarif du temps d'accueil comme suit :

<b>Quotient Familial</b>	0 / 300	301 / 450	451 / 600	601 / 750	751 / 1000	1001 / 1250	1251 / 1500	1501 et au-delà
<b>Tarif du quart d'heure</b>	0,27 €	0,32 €	0,39 €	0,46 €	0,51 €	0,58 €	0,61 €	0,64 €

Tout quart d'heure commencé étant dû.  
Le prix du repas de cantine est fixé à 5 € 20.

**N°33-2024 : Renouvellement du contrat d'un agent d'animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence :**

M. le Maire rappelle la délibération N°29-2023 du 25 juillet 2023 concernant le recrutement d'un agent d'animation à compter du 1er septembre 2023 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ». Mme MANGO Déborah a été recrutée sur ce poste. Son contrat arrive à échéance le 05 juillet 2024. Les besoins au niveau de l'école et de l'accueil de loisirs périscolaire étant toujours d'actualité, la collectivité a la possibilité de renouveler le contrat de Mme MANGO Déborah pour 1 an. Cela lui permettrait de finir sa formation BAFA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, à raison de 24H00 par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :

- DECIDE de renouveler le contrat de Mme MANGO Déborah sur le poste d'agent d'animation à compter du 06 juillet 2024 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », et ce pour une durée de 1 an.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**N°34-2024 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

Le Conseil municipal de Sainte Croix en Jarez,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération N°58-2012 du Conseil Municipal du 03 septembre 2012 autorisant le recrutement d'agent non titulaire pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de la cantine scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal,

DÉCIDE

De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 29 aout 2024 au 04 juillet 2025 inclus.



Cet agent assurera, entre autres, la mise en place des couverts, la surveillance des enfants pendant le temps de midi et le ménage de la cantine. Il sera recruté à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11H30.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **N°35-2024 : Mise à jour cadastrale d'un découpage parcellaire établi en 1991 au hameau de la Conty :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 1991 un document d'arpentage pour rectification de limites a été établi sur les parcelles AH 176 et AH193 situées au hameau de la Conty sur la commune de Ste Croix en Jarez. Chacune des parcelles devait être divisée en deux parties : l'une restant à la commune et l'autre revenant à M. DEZARNAUD Michel, propriétaire mitoyen, aujourd'hui décédé.

Les parcelles ont bien été partagées en deux parties mais elles sont restées la propriété de la commune (hameau de la Conty).

La parcelle AH 176 de 104 m<sup>2</sup> a donc été divisée en AH 347 (40 m<sup>2</sup>) et AH 348 (64 m<sup>2</sup>).

La parcelle AH 193 de 124 m<sup>2</sup> a donc été divisée en AH 349 (26 m<sup>2</sup>) et AH 350 (98 m<sup>2</sup>).

Ce sont les parcelles AH 347 et AH 349 qui devaient devenir la propriété de M. DEZARNAUD Michel, comme le démontre le document d'arpentage de 1991.

Afin de finaliser la démarche débutée en 1991, il est proposé au Conseil Municipal que les parcelles AH 347 et AH 349 deviennent la propriété de Mme DEZARNAUD Pascale, fille unique de M. DEZARNAUD Michel.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les rectifications de limites tel qu'elles figurent au document d'arpentage : les parcelles AH 347 et AH 349 reviendront donc à Mme DEZARNAUD Pascale.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatives à cette modification et notamment l'acte notarié en découlant.

### **N°36-2024 : Convention de servitudes avec ENEDIS parcelle AE 419 aux Vignottes :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le transformateur situé au lieu-dit Les Vignottes va être déposé et remplacé par un nouveau poste à proximité.

Cela va donc engendrer des modifications d'implantation des câbles, notamment au-dessus de la parcelle AE419, propriété de la commune.

Une convention de servitudes a donc été établie entre ENEDIS et la Commune.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de servitudes établie entre ENEDIS et la commune sur la parcelle AE 419.
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Elections législatives :** elles auront lieu le dimanche 30 juin 2024 et le dimanche 07 juillet 2024. Le bureau sera ouvert de 8H00 à 18H00.
- **Travaux du pont et du mur de soutènement au Bourg coté Route de la Grand 'Combe :** le mur est terminé. Le garde-corps sera posé début juillet 2024, il sera identique à celui posé sur le mur route de la Conty.
- **Un dispositif de défense Incendie (cuve de 120 m<sup>3</sup>)** sera installé à Seyoux et à Jurieux courant juillet 2024.
- **3<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'Eglise Médiévale :** le dossier d'autorisation de travaux est finalisé, il sera déposé auprès de l'UDAP en fin de semaine.
- **La réfection des joints du passage voûté de la cour des Pères** s'effectuera début juillet 2024. Les travaux sont effectués par l'entreprise RIVORY (Pélussin).
- **La réfection du plancher en bois du Petit Cloître** a commencé.
- **Aire de loisirs :** le devis va être signé prochainement. Reste à voir la question de la barrière.
- **Plan de Gestion :** une révision de ce document va être lancée.
- **Rentrée scolaire 2024/2025 :** 76 élèves répartis de la façon suivante :
  - à Ste Croix en Jarez : une classe de TPS – PS – MS de 22 élèves et une classe de GS – CP de 16 élèves



à Pavezin : une classe de CE1 – CE2 de 20 élèves et une classe de CM1 – CM2 de 18 élèves  
Une évaluation du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) a eu lieu le 11 mars 2024. Les différents acteurs de la communauté scolaire ont été rencontrés.

Les institutrices remercient la municipalité pour l'achat important de matériel cette année.

- Le **festival Festin musical** se déroulera **du 28 juin au 30 juin**, principalement dans la cour des Frères.
- **La remise du prix du mécénat populaire** aura lieu **le vendredi 05 juillet 2024** à 17H00 dans la Cour des Pères à l'occasion d'un rendez-vous des 50 ans du Parc du Pilat. Des spécialistes de l'histoire du village parleront des découvertes archéologiques successives et des travaux de restauration entrepris.
- Le Réseau Itinérances des médiathèques du Pays du Gier organise **une journée d'activités et d'expériences culturelles** pour les adultes et les enfants **le Samedi 14 Septembre 2024** à Saint-Paul-en-Jarez. Lecture, théâtre, musique, graphisme, numérique... Près d'une dizaine d'ateliers, animations et spectacles pour pratiquer, découvrir et échanger avec les 17 médiathèques du Réseau.

La séance est levée à 21H15.

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 18 juin 2024 :**

**N°32-2024** : Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire Municipal et de la cantine : année 2024/2025.

**N°33-2024** : Renouvellement du contrat d'un agent d'animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence.

**N°34-2024** : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**N°35-2024** : Mise à jour cadastrale d'un découpage parcellaire établi en 1991 au hameau de la Conty.

**N°36-2024** : Convention de servitudes avec ENEDIS parcelle AE 419 aux Vignottes.

Le Maire  
Daniel TORGUES



Le Secrétaire de séance,  
DAVAL Gérard

